

doc
CA1
EA330
S52
EXF
1978

Quelques exemples de
questions courantes de droit
international d'une
importance particuliere pour
le Canada = Some examples

B 2305525 E
B 1852553 F

CA1
EA330
S52
1978
LEGAL

Quelques exemples de questions
courantes de droit international
d'une importance particulière
pour le Canada

Some Examples of Current
Issues of International Law
of Particular Importance
to Canada

EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OCT 30 1978
O.T.T.A.W.A
LEGAL LIBRARY/BIBLIOTHEQUE JURIDIQUE

Ministère des Affaires extérieures
Bureau des Affaires juridiques
Octobre 1978

Department of External Affairs
Bureau of Legal Affairs
October 1978



TABLE DES MATIERES - TABLE OF CONTENTS

	PAGE
International Human Rights Law	1
Canada/USA Maritime Boundaries and Fisheries Negotiations	5
Cosmos 954: Problèmes juridiques soulevés par l'écrasement d'un engin spatial en territoire canadien	9
International Legal Measures Against Terrorism	13
Nuclear Non-Proliferation and Safeguards	16
Extraterritorial Application of Antitrust Laws	19
Droit international des pêches	21
Environmental Law	25
Private International Law	28
Canadian Treaty Practice	32
Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	35



INTERNATIONAL HUMAN RIGHTS LAW

The growing public awareness of the international aspects of the protection of human rights has focussed increased attention on the legal dimensions of this important question, with respect to both the responsibilities of the United Nations and the obligations of states.

Human rights are the subject of increasing attention in the United Nations, to an extent almost unprecedented in the international organization since its earliest years, when human rights seemed to be its main preoccupation. An example of this interest can be seen at the last elections to the U.N. Commission on Human Rights in the spring of 1978. Despite the fact that many governments maintain a cautious if not negative attitude toward human rights questions in general, fourteen states competed for eight positions on the Commission.

In the Western industrialized countries this development can be accounted for by at least three factors: (1) the coming into force of a number of important multilateral human rights instruments; (2) President Carter's human rights policy, and (3) the perception of the Final Act of the Conference on Security and Cooperation in Europe (CSCE) as a vehicle for the promotion of human rights.

From a strict international law point of view the first is the most significant. The U.N.'s Compilation of International Instruments related to Human Rights includes the texts of 32 multilateral agreements now in force. The most comprehensive of these are the two Covenants which entered into force in 1976: The International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights ratified by 52 states; the International Covenant on Civil and Political Rights, with 50 states parties, and the Optional Protocol to the Civil and Political Rights Covenant, ratified by 19 states.

These instruments came into force for Canada in August 1976. It is only within the last year that the Canadian Government has had to confront the practical ramifications of Canada's accession to these instruments from the point of view of measures required for their implementation. The requirement to report on implementation of the Civil and Political Rights Covenant, for example, has necessitated a comprehensive analysis of federal and provincial legislation involving extensive federal-provincial consultations and resulting in the preparation of a document of four hundred pages. This report, a year overdue, will soon be submitted to the U.N. Human Rights Committee, also established under the

Covenant. However, the reporting process will not necessarily stop there, since the Committee is entitled to ask for clarification or more information if it wishes. The Government is now engaged in a similar process for the submission of a report on implementation of the Covenant on Social, Economic and Cultural Rights.

Of equal significance are Canada's obligations under the Optional Protocol, which allows for the submission to the Committee of individual complaints of human rights violations. The Government is aware of four such submissions concerning Canada in 1977 and the numbers will undoubtedly grow as the procedure provided for in the Protocol becomes more widely known. In response to these complaints, the Protocol obliges states to "submit to the Committee written explanations or statements clarifying the matters and the remedy, if any, that may have been taken by the state". The Committee is empowered to submit its views to the individual and state concerned, and report to the General Assembly on its activities under the Protocol.

In addition to the procedure provided for individuals under the Protocol, the Covenant itself contains a provision under which states can declare their recognition of the competence of the Committee to receive state-to-state complaints. The preparation of such a declaration is now under consideration by the Canadian Government.

U.N. activity with respect to the development of international human rights law continues apace. The Human Rights Commission has begun work on a draft convention on torture and also has before it a proposal for a Draft Convention on the Rights of the Child. Studies have also been undertaken on the rights of aliens, treatment of prisoners, rights of migrant workers and the rights of persons belonging to ethnic, linguistic and other minorities. Of particular interest are two studies recently undertaken by the Subcommission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities. These studies, now before the Commission for consideration, are entitled "The Problem of the Applicability of Existing International Provisions for the Protection of Human Rights to Individuals Who are not Citizens of the Country in Which They Live" and "The Question of Human Rights of Persons Subjected to any Form of Detention or Imprisonment".

It is obvious that the impetus generated by the Adoption of the Universal Declaration in 1948 persists and, viewed in the relatively short period of time which has elapsed since World War II, has resulted in a remarkable growth and development of international human rights law.

President Carter's approach to the human rights issue has had an immediate import on U.S. foreign policy and has also had the effect of encouraging other governments, particularly those with close relations with the United States, to focus on this question as well. As can be expected, the interest of the President of the United States on the question has also been reflected in the mass media and has resulted in a heightened public awareness of human rights issues at the international level.

One of the most remarkable consequences of the CSCE has been the perception of the Helsinki Final Act in the western media and public mind primarily as a human rights-oriented document. This is, of course, in part due to the fact that dissidents in Eastern Europe saw the commitment of their governments to the Final Act as an opportunity to remind them of their obligations with respect to human rights, even though human rights forms but a part of the text of the Final Act itself. The coverage in the western media of the follow-up conference to CSCE held in Belgrade earlier this year also illustrates the extent to which the Final Act has become popularly identified as a human rights document.

Although the Final Act does not contain binding legal obligations, it is not without legal significance and an examination of those sections of the Final Act dealing with human rights indicates that the basis of its human rights provisions derive from existing international law. It has in a sense incorporated by reference the obligations of states under international law. It can, therefore, be regarded as a confirmation of such obligations and in some respects an elaboration of them.

Although treatment of human rights at the international level is often a matter of political controversy, it is becoming increasingly recognized that the standard by which state conduct in this area must be judged is that provided by international law. There are two reasons for this: (1) most states have accepted formal treaty obligations with respect to the protection of human rights and are, therefore, accountable at the international level for non-compliance, and (2) in discussions of human rights at international fora it has been repeatedly demonstrated that the invocation of national or domestic criteria can only lead to sterile controversy. Thus, the growing body of international human rights law will probably assume a greater importance as discussion of human rights at the international level, both at the U.N. and elsewhere, continues and the international procedures for dealing with these issues are more clearly defined and developed.

LES DROITS DE LA PERSONNE AU PLAN DU DROIT INTERNATIONAL

L'intérêt accru que le public a manifesté envers le problème de la protection des droits de la personne a ramené au premier plan les dimensions juridiques de la question parmi lesquelles se retrouvent les obligations des Nations Unies et des Etats. Ce développement s'explique par trois facteurs: (1) l'entrée en vigueur d'un nombre d'instruments multilatéraux importants au sujet des droits de la personne, (2) la mise en oeuvre d'une politique des droits de la personne par le président Carter, et (3) la perception de l'acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) comme étant un instrument de promotion des droits de la personne. Le premier facteur est le plus important du point de vue du droit international strict. La compilation des instruments internationaux des Nations-Unies se rapportant aux droits de la personne comprend les textes de 32 accords multilatéraux maintenant en vigueur. Les plus importants sont les deux pactes qui sont entrés en vigueur en 1976, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Protocole facultatif se rapportant au pacte relatif aux droits civils et politiques.

CANADA/USA MARITIME BOUNDARIES
AND FISHERIES NEGOTIATIONS

Canada has been conducting continental shelf delimitation negotiations for a number of years with the United States, France and Denmark, which, along with Canada, are parties to the 1958 Geneva Convention on the Continental Shelf. Negotiations with the United States in 1970 and 1975/76 with respect to the Gulf of Maine/Georges Bank area, seaward of the Strait of Juan de Fuca, seaward of Dixon Entrance, and the Beaufort Sea did not produce agreement. Negotiations with France in 1967 and 1972 on the boundary around St. Pierre and Miquelon were also inconclusive. Negotiations with Denmark led to the signature of a treaty in 1973 delimiting part of the continental shelf between Canada and Greenland. The extension of Canadian fisheries jurisdiction from 12 to 200 miles on January 1, 1977 and parallel moves on the part of the United States, France and Denmark that same year, added fishing zone delimitation to the unresolved continental shelf delimitation issues.

Reviewing these matters in 1977, the Canadian Government decided to give first priority to negotiations with the USA, since the number of boundaries in question and the economic implications of the related resource issues were greatest here. Consequently, on July 27, 1977 the Prime Minister of Canada and the President of the United States announced the appointment of Special Negotiators Marcel Cadieux and Lloyd N. Cutler respectively. The two Negotiators were instructed to report to Governments in October 1977 on the principles of a comprehensive settlement encompassing maritime boundaries delimitation and complementary fishery and hydrocarbon resource arrangements and then to develop the substance of an ad referendum comprehensive settlement.

On the Canadian side, Ambassador Cadieux organized a negotiating team drawn from the Departments of External Affairs; Fisheries and Environment; Energy, Mines and Resources, and Justice. Meetings with the United States commenced in mid-August and continued on a rotating basis, mainly in Washington and Ottawa. The Canadian delegation held periodic consultations with the Premiers, Ministers and officials of the provinces of British Columbia, Nova Scotia and New Brunswick and with representatives of the fishing industry and fishermen's organizations on both the West and East Coasts. In addition, provincial officials and fishing industry representatives formed a Fisheries Advisory Group to the Canadian negotiating team.

In October 1977, the Negotiators submitted a Joint Report to Governments on the status of the negotiations. This Joint Report recommended the establishment of a Joint Fisheries Commission, with East and West Coast panels for the cooperative management of fish stocks of common concern and proposed arrangements for the sharing of hydrocarbon resources in certain boundary areas.

Since October 1977, the Negotiators and their aides have met regularly and reviewed in detail proposals for:

- a) the allocation of management responsibilities and the assignment of agreed fishing shares for each country in fish stock of common interest on both coasts;
- b) specific arrangements for the development and sharing of hydrocarbon resources in boundary areas; and
- c) delimitation of the unresolved maritime boundaries between the two countries.

In March 1978 the Negotiators reported that, although significant progress had been made towards reaching a comprehensive agreement, some admittedly difficult issues remained to be resolved. They, therefore, recommended to Governments the conclusion of an interim reciprocal fisheries agreement which would continue the terms of the 1977 interim agreement, with new mechanisms for consultation and resolution of differences, and which would help ensure that existing fishing patterns were maintained.

On April 11 the two Governments completed an Exchange of Notes constituting an interim fisheries agreement for 1978. In the United States legislative action was required to bring the agreement into force and, consequently, the agreement was given provisional effect by both countries pending its coming into force. However, difficulties soon developed with regard to the implementation of the agreement on both coasts. On the Pacific, the problem related to the terms under which Canadian fishermen would be allowed access to waters off Washington State to troll for salmon. On the Atlantic, the problem related to unrestricted U.S. scallop and pollock fisheries in the Gulf of Maine/Georges Bank area and what Canada regarded as excessive allowable catch levels for cod and haddock. Discussions between the Negotiators failed to resolve these problems.

On June 21 the Secretary of State for External Affairs announced that the Government had come to the reluctant conclusion that the 1978 Interim Agreement could not be implemented by the United States in a manner compatible with preserving and protecting

Canadian fisheries interests and that Canada was not prepared to continue provisional implementation of the agreement. As a result, Canada terminated fishing by U.S. vessels in its fishing zone and the United States immediately responded by ceasing to permit fishing by Canadian vessels off its coasts. The two Governments agreed, however, to avoid confrontation in the boundary regions, i.e. in the areas of overlapping claims, by continuing the flag-state enforcement procedures along the lines provided for in the 1977 and 1978 Reciprocal Fisheries Agreements. Both Governments reaffirmed their commitment to pursue negotiations towards a comprehensive maritime agreement, and accordingly, the Negotiators have continued their efforts during the summer and autumn. During these meetings, the Canadian side indicated that, since the United States was unable to implement the Interim Fisheries Agreement in a manner acceptable to Canada, Canada would only agree to restore reciprocal fishing as a "bridge" towards a long-term agreement, the basic elements of which would have to be agreed upon before such resumption.

On September 15, the Government published in The Canada Gazette, Notice of a proposed Order-in-Council which revised Canada's maritime boundary claim in the Gulf of Maine/Georges Bank area in accordance with the legal principles enunciated in the Anglo-French Continental Shelf Delimitation Arbitration Award of June 30, 1977. Publication of the Notice was a preliminary procedural step, required by applicable legislation, which allowed the Government to alter the fishing zones boundary by Order-in-Council after the expiry of a sixty-day period. The U.S. Government protested the Canadian action. Both Governments, however, have indicated their intention to continue the negotiations towards a boundaries settlement and long-term fishing arrangements.

NEGOCIATIONS SUR LES FRONTIERES MARITIMES ET
LES PECHERIES ENTRE LE CANADA ET LES ETATS UNIS.

Depuis un certain nombre d'années, le Canada négocie avec les Etats Unis, la France et le Danemark au sujet de la délimitation du plateau continental. L'extension des zones canadiennes de pêche, portées de douze à deux cents milles le premier janvier 1977, a ajouté un nouveau sujet à ces négociations, celui de la délimitation des zones de pêche. En 1977 le gouvernement canadien a décidé d'accorder la plus grande priorité aux négociations avec les Etats Unis à cause du nombre de frontières en jeu et des implications économiques de la question des ressources. En conséquence, des négociateurs spéciaux ont été nommés le 27 juillet 1977. Il s'agit de M. Marcel Cadieux pour le Canada et de M. Lloyd N. Cutler pour les Etats-Unis. Les négociations pour la délimitation des frontières et le règlement des questions de pêche continuent, bien que depuis le 21 juin 1978 les pêcheurs du Canada ne puissent plus pêcher dans les zones de pêche des Etats Unis et vice versa.

COSMOS 954: PROBLEMES JURIDIQUES SOULEVES PAR
L'ECRASEMENT D'UN ENGIN SPATIAL EN TERRITOIRE CANADIEN

L'écrasement d'un engin spatial en territoire canadien le 24 janvier dernier entraîna deux conséquences principales sur le plan juridique: premièrement, la réclamation canadienne pour les "dommages" subis et, deuxièmement, l'établissement d'un régime d'utilisation spatiale des génératrices nucléaires de façon à assurer la meilleure protection possible de l'humanité et du milieu.

La réclamation canadienne:

Par suite de la rentrée et de la désintégration du satellite soviétique Cosmos 954 dans l'atmosphère au-dessus du territoire canadien le 24 janvier 1978, des débris radioactifs ont été disséminés sur une vaste étendue. Les recherches pour retracer ces débris et les neutraliser ont débuté dans les quelques heures qui ont suivi l'incident. Des contacts suivis s'étaient établis entre autorités canadiennes et américaines dès que la possibilité de chute du satellite soviétique s'était dessinée; une offre d'assistance des Etats-Unis, présentée presque immédiatement après la chute de l'engin spatial, a été rapidement acceptée. Le Gouvernement canadien, tout en prenant note de l'offre d'assistance présentée ultérieurement par l'Union Soviétique, a sollicité de celle-ci des renseignements précis sur la nature et les caractéristiques du noyau central du satellite et a invité les experts scientifiques soviétiques à rencontrer leurs homologues canadiens. L'Union soviétique a répondu partiellement à la demande d'information et refusé l'invitation à la rencontre d'experts. Les opérations de recherche, de récupération, d'analyse, de nettoyage et d'enlèvement des débris ont donné lieu à une intense et coûteuse activité à laquelle ont été associés plusieurs ministères et agences du Gouvernement canadien. La nature radioactive des débris du satellite a causé une préoccupation constante aux autorités canadiennes et c'est pourquoi divers tests ont été réalisés dans les territoires concernés, même plusieurs mois après l'incident.

Le Canada a informé l'Union Soviétique dans une note en date du 28 février 1978 qu'il soumettrait une réclamation pour les dommages occasionnés par la présence sur son territoire des débris radioactifs du satellite soviétique. Cette réclamation, qui englobera notamment le coût des opérations qui ont été menées, sera fondée sur les conventions internationales pertinentes, notamment la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale

pour dommage causé par des objets spatiaux, Convention à laquelle adhèrent à la fois le Canada et l'URSS, et sur les principes généraux du droit international. Le Canada estime pour sa part que la Convention sur la responsabilité de 1972, s'applique directement en la matière sans contenir pour autant toutes les règles de droit international pertinentes.

Au plan de la préparation de la réclamation, un Comité interministériel regroupant les représentants des ministères et agences impliqués a été mis sur pied. Il a été chargé de préparer pour présentation aux Ministres concernés des recommandations précises sur la base des travaux des différents groupes de travail. Parallèlement, un groupe ad hoc de conseillers juridiques s'est penché sur les multiples questions soulevées par un incident de cette envergure, a débattu entre autre les fondements juridiques de la réclamation et a précisé les coûts devant faire partie d'une telle réclamation. La préparation de la réclamation est actuellement en cours pour sa présentation avant l'échéance prévue par la Convention de 1972, soit dans l'année qui s'écoule à partir de la date de l'incident.

Répercussions à l'ONU

Le 8 février 1978, le Canada présenta officiellement au Secrétaire Général de l'ONU une note verbale dans laquelle il l'informait de la rentrée du satellite soviétique dans l'atmosphère au-dessus du territoire canadien. Cette communication fut présentée conformément aux dispositions de l'Accord de 1968 sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Une annexe au document établissait la liste des composantes du satellite qui avaient été retrouvées. A la requête du Canada, cette note verbale a été distribuée aux différents Etats membres en tant que document officiel de l'ONU. L'URSS reçut également le 8 février une note officielle au même effet.

C'est le 13 février 1978 que le Canada souleva pour la première fois la question de l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace lors de la 15^e session du sous-comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (C.U.P.E.E.A.). Le Canada pressa le sous-comité de considérer promptement et attentivement les implications de l'incident. Une voie d'action pouvait être la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité technique d'établir des normes de sécurité pour l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace. Cette proposition reçut un large appui au sous-comité de la part de tous les groupes régionaux mais l'Union Soviétique s'opposa à la création d'un

tel groupe de travail. A la suite de négociations difficiles, le sous-comité recommanda au C.U.P.E.E.A. de continuer lui-même les échanges d'idées sur cette question lors de sa réunion du mois de juin, de façon notamment à définir son propre rôle et le rôle de ses sous-comités et en considérant la possibilité de constituer un groupe d'experts.

Le 14 mars 1978, lors de la 17^e session du sous-comité juridique, le représentant canadien passa en revue les principes de droit international applicables à l'incident. Le but de l'intervention canadienne au sous-comité juridique était d'attirer l'attention sur les aspects juridiques de la question de façon à établir une base solide pour une action subséquente du C.U.P.E.E.A. en juin et de l'Assemblée générale à l'automne.

Le Canada, appuyé par plusieurs autres Etats, a recommandé que le sous-comité juridique entreprenne la revue des accords internationaux sur le sujet en ayant pour objectif de proposer l'adoption de mesures complémentaires, notamment une nouvelle convention ou un autre genre d'instrument portant sur l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'espace. L'opposition continue de l'Union soviétique empêcha la réalisation d'un consensus sur le sujet; le sous-comité juridique pria tout de même le C.U.P.E.E.A. de considérer la question.

Le Canada se réjouit des résultats de la session de 1978 du C.U.P.E.E.A. tenue du 26 juin au 7 juillet à New York. Il a été possible à cette occasion d'atteindre un consensus sur la création d'un groupe d'experts au sein du sous-comité scientifique et technique. Ce groupe a été chargé d'étudier les aspects techniques et les mesures de sécurité rattachés à l'utilisation de satellites transportant du matériel radioactif. Ce groupe de travail pourrait recommander l'adoption de mesures précises pour assurer la protection de la vie et de l'environnement. Pour ce qui est du sous-comité juridique, des mesures furent adoptées au C.U.P.E.E.A. qui permettront de développer un programme de travail portant sur les aspects juridiques de la question. Le Canada appuya fortement une recommandation du Comité à l'effet de requérir des Etats responsables de lancements qu'ils informent les Etats risquant d'être affectés par un satellite transportant du matériel radioactif. Le Comité a recommandé qu'une telle mesure soit incorporée à une résolution devant être adoptée par l'Assemblée générale à l'automne.

COSMOS 954: LEGAL ISSUES RAISED BY THE CRASH
OF A SPACE OBJECT IN CANADIAN TERRITORY

On the juridical level, the crash of a Soviet satellite in Canadian territory on January 24, 1978 has had two main consequences: (1) the preparation of the Canadian claim for "damages" suffered, and (2) the impetus given to the development of a regime to protect man and his environment from the use of nuclear power sources in space. The preparation of the Canadian claim is an ongoing event as the claim must be presented within one year from the date of the crash according to the 1972 Convention on International Liability for Damage Caused by Space Objects. Canada raised the question of the use of nuclear energy in space at the fifteenth session of the Scientific and Technical Sub-Committee of the U.N. Committee on the Peaceful Uses of Outer Space (COPUOS). At the session of COPUOS held in New York June 26-July 7, the participants agreed to the creation of a group of experts to work within the Scientific and Technical Sub-Committee to study the technical aspects and the security measures relating to the use of satellites transporting radioactive material. As well, COPUOS has recommended that the state responsible for launching a satellite that carries radioactive material inform a state that runs the risk of being affected thereby.

INTERNATIONAL LEGAL MEASURES AGAINST TERRORISM

International efforts, particularly at the United Nations, to deal with the problem of terrorism, are beset by difficulties, not the least of which are the political considerations which lead some governments, primarily from third world and socialist states, to support the objectives of terrorist groups which purport to act in the name of national liberation and self-determination. The governments, adopting a position that would except such groups from any international legal prohibition or penalty, prefer to focus on what they call state or institutionalized terrorism directed toward peoples under occupation or in a colonial situation. The Western states have rejected this introduction of what are essentially questions of state conduct into a context dealing with individual acts, as they have rejected references to the motives or objectives of the terrorist as grounds for different treatment.

This fundamental and seemingly intractable divergence of viewpoint has brought about the virtual paralysis of the U.N.'s Ad Hoc Committee on Terrorism which, although established in 1972, has met only twice: in 1973 and again in 1977. The Committee has made no progress and although Canada is a member of the Committee, in the General Assembly, the Canadian Government along with other Western states, has voted against the renewal of the Committee's mandate which has always been broad and ill-defined, but now, as a result of recent General Assembly decisions, puts priority on the examination of the causes of terrorism rather than on consideration of measures to combat terrorism. Although this item does not appear on the agenda of UNGA 33, as a result of a decision taken at UNGA 32, the Committee is scheduled to meet again in 1979. There are no indications that the next session will be any more productive than the last two.

The prospects are somewhat more promising with respect to the second U.N. Committee dealing with terrorism, the Ad Hoc Committee on the Drafting of an International Convention Against the Taking of Hostages. The second session of the Committee (February 1978) was considerably more productive than had been anticipated. Progress was achieved on two fronts. First, the parameters of the discussion concerning the relationship between the hostage-taking convention and the rules of international law applicable in armed conflicts have been considerably reduced. The discussion is now focussed on two articles: one on the scope of application of the Convention and another on definition of the offence. The non-aligned nations wish to except from the definition

acts covered by the Geneva Convention and Protocols. The Western countries prefer to deal with this issue under the scope of the application article so that the proposed hostage-taking convention would be seen as supplementing relevant existing international law. The significance of the non-aligned position derives from the fact that as a result of the adoption of Protocol I additional to the Geneva Conventions, wars of national liberation have now been included within the definition of "armed conflicts". The effect of the non-aligned draft would thus be to exempt from the application the proposed hostage-taking convention (through exclusion from the definition) acts carried out in furtherance of the objective of national liberation.

The second area of progress relates to the drafting of a consolidated text for most of the other articles in the Convention. These include provisions on establishing jurisdiction over the offence, the enactment of adequate penalties in domestic law and the obligation to extradite or prosecute offenders.

The main outstanding issue to be resolved relates to a proposal on "state" hostage-taking which is another illustration of the divergence of views discussed above with respect to "state" terrorism. Despite these difficulties, it is hoped that at its next session in 1979, the Ad Hoc Committee can complete its work on the Draft Convention.

MESURES JURIDIQUES INTERNATIONALES CONTRE LE TERRORISME

Les efforts internationaux consentis, surtout aux Nations Unies, en vue de régler le problème du terrorisme rencontrent de nombreux obstacles. On retrouve parmi ceux-ci les considérations politiques qui amènent certains gouvernements, surtout ceux du tiers monde et des Etats socialistes, à soutenir les objectifs des groupes terroristes qui prétendent agir au nom de la libération nationale et du principe de l'auto-détermination. En conséquence, le Comité spécial du terrorisme international des Nations Unies, établi en 1972, n'a fait aucun progrès. Le progrès que connaît l'autre comité des Nations Unies qui traite du terrorisme, le Comité spécial chargé de la rédaction d'une Convention internationale contre la prise d'otages fait naître certains espoirs. On espère que ce Comité aura terminé son travail à sa prochaine session en 1979.

NUCLEAR NON-PROLIFERATION AND SAFEGUARDS

The year 1978 marked an important breakthrough for Canada's efforts to amend its nuclear cooperation agreements to reflect the enhanced level of safeguards which Canada announced it would require following the review of its nuclear safeguards policy in 1974. Agreements reflecting Canada's requirements were signed in 1978 with Euratom, Japan and Romania. Not only are Euratom and Japan two of Canada's largest uranium customers, but the agreements in addition to dealing with uranium provide safeguard assurances for a full range of nuclear commerce. The Agreement with Romania was signed in contemplation of a possible sale of CANDU reactors to that country.

Also on the bilateral front, negotiations began with the United States during the year toward a revised nuclear cooperation agreement which would meet Canada's safeguards requirement on a more comprehensive basis than the present interim solution and which would equally fulfill the requirements of the United States Nuclear Non-Proliferation Act.

Canada has always recognized that one nation acting alone cannot greatly improve the international level of safeguards. It was, therefore, pleased that fourteen of the world's most important nuclear supplier nations, including Canada, joined in sending similar communications to the International Atomic Energy Agency on January 11, 1978, informing that body, which has been charged with the task of implementing safeguards, that for all future nuclear exports to non-nuclear weapon states, including exports of technical information, safeguards, as set out in the letters, would be required. These letters were the culmination of several years of work and study by a group of nuclear supplier nations concerned with the need to assure comprehensive and credible safeguards. Also during the past year both Australia and the United States adopted nuclear export policies which restrict their future nuclear trade with non-nuclear weapons states to those states having their entire nuclear programme under safeguards. These decisions by two major nuclear exporters reinforce the Canadian decision announced in December 1976 to require comprehensive safeguards as a precondition for exports to non-nuclear weapon states.

Despite the important progress which has been achieved in coordinating international levels of safeguards, important work remains to be done to ensure that increased use of nuclear power does not lead to an increased threat of nuclear proliferation.

In addition to inviting other states to require comprehensive safeguards as a precondition for exports, Canada is now participating in an International Nuclear Fuel Cycle Evaluation which is designed to provide a common data base upon which nations can assess the manner in which a degree of "proliferation resistance" can be built into the nuclear fuel cycle. Canada is also participating with other states in the preparation of an international convention on the physical security of nuclear material which would assure that all states adequately protect nuclear material in international transit and cooperate in punishing crimes involving the misuse of nuclear material.

NON-PROLIFERATION ET GARANTIES NUCLEAIRES

Le Canada a signé en 1978 des accords importants de garanties nucléaires avec deux de ses plus grands acheteurs d'uranium, l'Euratom et le Japon, et également avec la Roumanie, un acheteur potentiel des réacteurs Candu. Pendant l'année des négociations en vue d'un accord de garanties nucléaires ont aussi débutées avec les Etats-Unis. Des développements majeurs au plan international ont aussi eu lieu dans le domaine de garanties nucléaires au cours de l'année 1978. Ainsi le "Club de Londres" a rendu public les conclusions de son travail tandis que les Etats-Unis et l'Australie ont adopté des politiques sur les exportations de matériel nucléaire semblables à celles du Canada. Des discussions internationales portant sur l'analyse et l'amélioration du cycle du combustible nucléaire ainsi que sur les garanties contre l'utilisation de matières nucléaires par des terroristes, discussions dans lesquelles le Canada a joué un rôle actif, ont été amorcées au cours de la présente année.

EXTRATERRITORIAL APPLICATION OF ANTITRUST LAWS

During the past year discussions have been pursued between Canadian and United States officials concerning issues raised by United States antitrust enforcement in relation to conduct which took place in whole or in part in Canada. These discussions are the latest part in a long chain of bilateral consultations between Canada and the United States in relation to this question. Already in 1959 the Fulton-Rogers understanding provided for advance notification and discussions between Canada and the United States in sensitive cases. Bilateral consultations were taken a step further by the 1969 Basford-Mitchell understanding which provided for the exchange of information between Canada and U.S.A. antitrust authorities on activities in restraint of trade.

The discussions of the past year have been precipitated by Canadian concern that the United States Justice Department intended, in future enforcement activities, to assert jurisdiction over activities outside the U.S.A. in compliance with or in response to foreign government policies. For its part, the United States was concerned over the use of "blocking" legislation by its traditional trading partners for the purpose of forestalling U.S. Justice Department investigations.

Canada, as a country in which United States based multinational corporations play a major role, perceives the issue as being whether the Canadian private sector will, in matters of Canadian economic policy, be more responsive to Canadian or to United States law and policy where the two policies diverge or even conflict. At the same time, Canada recognizes that the use of blocking legislation can only be partially successful if United States authorities are determined to exercise the far-reaching jurisdiction recently asserted. Moreover, both Canada and the United States have agreed at the highest level that any situation which creates confrontation in the regulation of multinational corporations and which creates obstacles to cooperation in the regulation of restrictive business practices is cause for serious concern.

It is still too early to state what form the outcome of the discussions will take. The discussions have sought to identify principles which will guide the conduct of both Governments. It is recognized that the views of the two Governments concerning the application of these principles to specific cases may differ and that extensive consultations will therefore be required in sensitive cases to ensure that each side fully understands the concerns and interests of the other.

L'APPLICATION EXTRATERRITORIALE DE LA LEGISLATION ANTI-CARTEL

Des discussions se sont poursuivies au cours de la dernière année pour amplifier et étendre la portée des ententes intervenues entre le Canada et les Etats-Unis en 1959 et 1969 concernant la législation anti-cartel. Ces discussions se sont concentrées sur les moyens à prendre pour rejoindre les préoccupations canadiennes à l'effet que la législation américaine ne soit pas invoquée lorsque des actions ont été prises en conformité avec des lois et des politiques canadiennes. De même, les Etats-Unis ont voulu obtenir l'assurance que la législation canadienne ne viendrait pas entraver ou empêcher une enquête sur une conduite pouvant être considérée comme contraire à la loi américaine. Les discussions ne sont pas encore terminées, mais déjà des efforts ont été faits afin d'identifier les principes, d'éclaircir les situations pouvant causer des difficultés et d'établir des mécanismes de consultation en vue de s'assurer que de chaque côté les intérêts et les préoccupations de l'autre partie soient pleinement compris.

DROIT INTERNATIONAL DES PECHES

La deuxième année du nouveau régime des pêches dans les zones de 200 milles au large des côtes canadiennes a été surtout marquée par une consolidation des fondements juridiques du régime et un développement de la coopération bilatérale et multilatérale qui sousentend les normes juridiques applicables.

La série des accord bilatéraux de pêche est presque complète. Ces accords visent à permettre la poursuite des activités de pêche étrangères, mais limitées à des parts de stocks de poissons qui excèdent la capacité d'exploitation canadienne, et soumises aux règlements et aux conditions imposées par les autorités canadiennes du fait de leur droit souverain de gérer et d'exploiter les ressources biologiques de la zone élargie. En signant ces accords, les Etats co-contractants du Canada reconnaissent formellement la juridiction canadienne dans ces eaux, et souscrivent aux modalités du régime de pêche géré par le Canada. En particulier ils acceptent de soumettre leurs navires de pêche aux exigences d'accès telles que les permis de pêche et les mesures de contrôle, de surveillance et de police des eaux.

Cinq accords bilatéraux ont été conclus avant la création des nouvelles zones en 1977 (les accords avec la Norvège, la Pologne, l'URSS, l'Espagne et le Portugal); cinq autres ont été signés depuis la nouvelle législation, avec Cuba, la R.D.A., la Roumanie, la Bulgarie et tout récemment avec le Japon, qui comportent un élément additionnel de taille: ces pays, en contre-partie des droits de pêche que leur accorde le Canada, ont accepté de reconnaître au Canada un "intérêt spécial" quant aux stocks qui se trouvent sur les Grands Bancs au-delà des limites de 200 milles. Cette concession est importante, puisque environ 15% des prises canadiennes ont lieu dans cette région contigüe à nos eaux.

Des négociations bilatérales ont aussi été effectuées avec le Danemark (pour les Iles Féroé) et avec la CEE: dans les deux cas des accords ont été négociés ad referendum et ont été soumis aux instances supérieures de chaque pays pour recevoir l'approbation requise. De tous les pays qui pêchaient dans les eaux soumises en 1977 à la juridiction de pêche canadienne, il n'y a que le cas de l'Islande où les négociations sont toujours en cours.

Sur le plan multilatéral, les négociations visant à remplacer la Commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest (ICNAF) par une Organisation des

pêcheries de l'Atlantique du nord-ouest (NAFO) qui soit conçue de telle façon à refléter le nouveau régime de pêche des 200 milles, ont été couronnées de succès, puisque la nouvelle convention doit être signée le 24 octobre, c'est-à-dire exactement un an après l'ouverture des négociations à Ottawa en octobre 1977. La nouvelle organisation regroupera le Canada, la CEE, les Etats-Unis, l'URSS, l'Espagne, le Portugal, la Norvège, l'Islande, Cuba, le Japon, la R.D.A., la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne et le Danemark pour les Iles Féroé: elle veillera à la gestion des pêches au-delà des limites nationales de juridiction, et à la requête des Etats côtiers, fera procéder à des recherches scientifiques dans les eaux nationales là où de telles recherches peuvent s'avérer nécessaires pour appuyer les efforts entrepris par les Etats côtiers eux-mêmes. Les intérêts du Canada quant aux stocks des eaux adjacentes seront spécialement pris en considération.

Sur la côte ouest, les négociations avec le Japon et les Etats-Unis pour modifier la convention sur la pêche en haute mer dans l'océan Pacifique du nord (INPFC) ont abouti: la convention a été modifiée par un protocole signé à Tokyo le 25 avril 1978. Les modifications protégeront davantage les saumons d'origine canadienne contre les pêcheries en haute mer conduites par les Japonais.

Sur la côte du Pacifique, le Canada a engagé des négociations avec les Etats-Unis pour substituer au Traité de 1930 sur le saumon du fleuve Fraser un nouveau traité visant toute la côte. Le débat sur cette question est très complexe, l'idée centrale étant de mettre au point une formule flexible qui permettrait de veiller à ce que les saumons élevés dans un pays ne soient pas tous capturés par l'autre. Les négociations se poursuivent à Vancouver et à Seattle en vue d'élaborer un programme juste et équitable de protection du saumon, conçu de telle sorte que les efforts de conservation et de gestion profitent bien au pays qui les fournit.

Enfin, le Canada vient de lancer un programme d'équilibre des intérêts commerciaux dans le domaine des pêches afin de permettre aux entreprises commerciales canadiennes de trouver à l'étranger des nouveaux débouchés pour leurs produits de pêche, en échange des quotas que le Canada accorde chaque année aux pêcheurs étrangers. Cette nouvelle politique résulte de la mise de côté pour la saison de pêche de 1979, d'importantes réserves de quotas, de l'ordre de 100,000 tonnes métriques: selon les offres de marchés et les avantages commensurables proposés par les gouvernements et entreprises étrangères, ces réserves seront réparties de façon à garantir aux entreprises canadiennes des bénéfices analogues à ceux que le Canada accorde

aux pêcheurs étrangers en leur accordant des quotas de pêche dans les eaux canadiennes. Cette politique permettra une diversification des marchés traditionnels canadiens et un accroissement des exportations de poissons.

INTERNATIONAL FISHERIES LAW

The second year of the new fisheries regime within the 200-mile zones off the coasts of Canada was marked by a consolidation of the legal foundations of the regime and by the development of bilateral and multilateral cooperation agreements. Over the past year a bilateral fisheries agreement was signed with Japan and agreements were reached ad referendum with Denmark on behalf of the Faroe Islands and with the European Economic Community. At the multilateral level, a new Convention on Future Multilateral Cooperation in the Northwest Atlantic Fisheries was opened for signature in Ottawa on October 24, 1978, and when ratified, will replace the International Commission for the Northwest Atlantic Fisheries (ICNAF). The new NAFO organization provided for by the Convention will manage the fish stocks outside the limits of national jurisdiction, recognizing that the interest of Canada in the stocks adjacent to its waters requires special consideration. On the west coast a Protocol modifying the International Convention for the High Seas Fisheries of the North Pacific Ocean between Canada, Japan and the United States was signed in Tokyo April 25. As well, negotiations are underway with the United States on the development of a Pacific salmon agreement.

ENVIRONMENTAL LAW

During 1978 the need for a more effective environmental law at the multilateral level was emphasized by the foundering of the 220,000-ton oil tanker "Amoco Cadiz" which resulted in severe damage to the Brittany coast of France. Bilaterally, Canada and the United States undertook several activities which build upon already well-established principles of environmental management in border regions.

Following the March 1978 "Amoco Cadiz" disaster, initiatives were taken at both the Inter-Governmental Marine Consultative Organization (IMCO) and the Law of the Sea Conference to enhance marine environmental protection. At IMCO Canada supported French efforts to prepare new international regulations governing assistance and rescue at sea. Canada was involved in preparations by IMCO's Legal Committee for the drafting of a Convention on Liability and Compensation for Pollution Damage from the Carriage of Noxious and Hazardous Substances by Sea. Officials from the Department of External Affairs participated in a meeting of legal experts concerned with the drafting of a settlement of disputes protocol for the 1972 Ocean Dumping Convention, as well as at the Tanker Safety Conference in London which prepared Protocols to the 1973 MARPOL Convention and the 1974 Safety of Life at Sea Convention.

At the Law of the Sea Conference Canada submitted comprehensive proposals providing for broad coastal state powers to enforce international environmental rules within the 200-mile economic zone and to apply national standards to foreign vessels in the territorial sea and in ice-infested waters of the Canadian Arctic. Considerable progress has been made at the seventh session of the Conference which ended September 15, 1978, although more work remains to be done in future sessions of the Conference. The Secretary of State for External Affairs, the Honourable Don Jamieson, noted in his 1978 speech to the United Nations General Assembly that although improvements to the LOS Informal Composite Negotiating Text (ICNT) on the prevention and control of vessel source pollution do not yet fully meet the Canadian Government's objectives, nevertheless, they reflect an increasing international awareness of the need for a more balanced sharing of coastal and flag state rights and duties.

In July 1978 an inter-governmental meeting took place in Copenhagen to lay the groundwork for renegotiation of the International Whaling Convention to include not only whales, but also dolphins and porpoises. Canada's general position on whaling is a conservationist one. In keeping with this position, Canada supported the continued application of selective moratoria on whale hunting and the provision of a better data base on which to determine whale stocks.

The working group of experts on environmental law established in 1977 by the United Nations Environment Programme (UNEP) met in March 1978 to initiate a study of liability and compensation for damage from marine pollution caused by offshore mining and drilling on the continental shelf. At its June 1978 meeting, Canada encouraged the OECD Transfrontier Pollution Group to complete its work on state responsibility and to begin early and extensive consideration of the topic of liability and compensation for pollution damage.

Marine pollution was a subject for bilateral, as well as multilateral, emphasis. On the West Coast Canadian and USA officials continued discussions designed to make an existing voluntary vessel traffic management/traffic separation scheme mandatory for all ships navigating the Strait of Juan de Fuca. On the East Coast Canadian and Danish officials were concerned with the development of a Marine Pollution Contingency Plan which would apply to activities in the Davis Strait. Among the legal elements being considered was the question of access by Danish claimants to Canadian courts for damages resulting from a pollution incident originating in Canada. The question of access is also related to Canadian oil drilling in the Beaufort Sea. As a consequence of these bilateral discussions, the provisions of Canadian legislation, particularly the Canada Shipping Act, the Arctic Waters Pollution Prevention Act and the Oil and Gas Act are being reviewed to provide potential foreign claimants reciprocal access to Canadian remedies.

Developments also took place in other areas of Canada/USA environmental relations. During 1978 an interdepartmental working group examined how Canada should proceed to remedy deficiencies in implementing the Boundary Waters Treaty of 1909, particularly with respect to difficulties revealed by the Niagara Hardware and Lumber Limited Dumping Case. Another question concerned Canada's obligations under international law with regard to damage caused in the United States as a result of Canada's widening of the Richelieu Chambly Canal. The subject of transboundary air pollution took on increasing importance in 1978 as the result of a U.S. Senate resolution which proposed negotiations with Canada to develop an air pollution agreement.

DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

L'échouement du pétrolier "Amoco Cadiz" en mars 1978 a eu des suites à l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et à la Conférence sur les droits de la mer. On a voulu étendre la protection accordée à l'environnement marin. Le Canada, très actif à ces conférences a poursuivi son action au sein d'autres organisations intéressées à la conservation et à la protection de l'environnement. Au niveau bilatéral, des discussions ont eu lieu entre le Canada et les Etats-Unis sur une foule de sujets tels le système de gestion de la circulation maritime et la pollution transfrontière de l'atmosphère. Des discussions ont aussi eu lieu entre le Canada et le Danemark et elles ont porté sur le développement de mesures d'urgence contre la pollution marine.

PRIVATE INTERNATIONAL LAW

The work of the Private International Law Section, as its name implies, involves matters of interaction between the domestic law of Canada, both federal and provincial, and the domestic law of foreign states. The volume of work of the Section has grown substantially during recent years as a result of the increased number of international transactions by Canadians, both for private and commercial purposes. Requests from Canadian lawyers for assistance in serving legal documents on persons residing abroad are received on almost a daily basis and numerous requests are also made by foreign missions in Ottawa to serve documents on persons in Canada. Canada has conventions Regarding Legal Proceedings in Civil and Commercial Matters with 19 states which provide for reciprocal assistance in the service of legal documents. In addition, the Section has often been successful in arranging for the service of documents abroad in countries with which Canada does not have a convention. The Section handles requests for rogatory commissions for the taking of evidence in both civil and criminal matters, abroad for use in Canada, and vice versa. The Section assists both provincial governments and practising lawyers in this field. The Section liaises between provincial governments on such matters as reciprocal enforcement of maintenance orders and judgments. Requests for the authentication of signatures on legal documents required for use abroad have increased not only in respect of Canadian companies who engage in foreign business ventures, but also in respect of private individuals who require authentication of signatures on birth, marriage and death certificates and of school marks and educational qualifications. Requests for extradition and rendition of fugitive offenders to and from Canada continue at a high level, particularly between Canada and the United States of America.

The Section continues to assist in international adoption matters, particularly in cases where Canadian citizens seek to adopt a child abroad. The Section works with the National Adoption Desk, Health and Welfare Canada, which provides liaison and coordination between the provincial child welfare authorities. The Department, through its missions abroad, is able to obtain expeditiously information on adoption procedures in foreign countries for distribution to Canadian agencies through the National Adoption Desk. Officials in many foreign countries often prefer to deal in adoption matters through governments rather than through private agencies. The Department has been instrumental in facilitating adoption proceedings abroad in many instances. In one case, a member of Parliament sought the assistance of the Department on behalf of a

constituent who wished to adopt two children from Hong Kong. Through the intervention of our mission in Hong Kong, we were able to expedite the completion of the adoption procedures.

The process of concluding new extradition treaties is continuing, particularly with those countries whose existing arrangements with Canada are based on treaties concluded by Great Britain. Canada signed an extradition treaty with Denmark on November 30, 1977 and with Finland on June 21, 1978. Both treaties are expected to be ratified shortly. It will be recalled that on March 25, 1974 Canada proclaimed Part II of the Extradition Act (chapter E-21, R.S.C. 1970), to be in effect with the Federal Republic of Germany. Thus, for the first time since the commencement of World War II, Canada had an extradition arrangement with that State, although it applied only with respect to offences committed after the date of proclamation. On July 11, 1977 Canada signed a new extradition treaty with the Federal Republic of Germany. It is anticipated that this treaty will be ratified by the fall of 1978. Negotiations for a new extradition agreement with France were successfully completed in Ottawa on October 6, 1977 when an agreed text was initialled. This agreement will replace the Treaty between Great Britain and France for the Mutual Surrender of Fugitive Criminals, signed at Paris on August 14, 1876. It is expected that the agreement with France will be signed at Ottawa by the end of 1978 and subsequently notifications to the effect that the necessary internal procedures have been taken by the parties to bring the agreement into force will be exchanged in Paris. The first round of negotiations for a new extradition treaty with The Netherlands was held in The Hague in June 1978. General mutual agreement was reached on a text of a treaty, but several articles remain to be discussed. When completed, this treaty will replace the Treaty between Great Britain and The Netherlands for the Mutual Surrender of Fugitive Offenders, signed at London on September 26, 1898. Negotiations for a new extradition treaty between Canada and Italy are continuing.

Canada signed an exchange of prisoners treaty with the United States on March 2, 1977 and with Mexico on November 22, 1977. On July 17, 1978 the Transfer of Offenders Act (chapter 9, S.C. 1977-78) was proclaimed. This Act is the enabling legislation under which Canada can carry out the obligations assumed under the Treaties. On July 19, 1978 the Canada-USA Treaty on the Execution of Penal Sentences was ratified and the exchange of prisoners between the two countries has since begun. It is anticipated that the Canada-Mexico Treaty will be ratified in the fall of 1978. Negotiations for an agreement with France on the transfer of inmates were held in Paris in September 1977 and in Ottawa in June 1978. A text of an agreement was initialled. It is anticipated that the agreement will be signed shortly. The purpose of these treaties and agreements is to promote the rehabilitation of

Canadian citizens who are prisoners, probationers and parolees in foreign countries by enabling them to serve their sentences in Canada. In each case the transfer requires the consent of the offender and the approval of the two governments concerned. Canadian officials have had contacts on possible prisoner exchange treaties with officials of Denmark, The Netherlands and the United Kingdom.

The incidence of "civil kidnapping" or "childnapping" continues to increase and the Section has approximately thirty active cases in which it has attempted, through the cooperation of our missions, to assist a Canadian citizen in Canada whose child or children have been taken abroad by the other spouse, frequently in contravention of a Canadian court order awarding custody to the parent in Canada. A custody order by a Canadian court has no extra-territorial effect. Accordingly, the role of the Department is usually limited to helping the parent in Canada in instituting a custody action in the state wherein the child is located. The Department can also assist in obtaining information as to the child's welfare and well-being and in attempting to arrange a dialogue between the parents. A typical case in which the Section has been involved concerns a father who had been awarded custody of his child by a Quebec court. The mother abducted the child to Spain, the country of her origin. The Department and the Canadian Embassy in Madrid were able to assist the father in commencing a custody action in Spain. The action has been heard and the decision of the Court is expected shortly. In another case, the child was taken to Poland. At present, the Canadian mother is in Warsaw where a custody suit is being heard.

On the international scene, Canadian authorities are preparing to take part in the 1980 session of the Hague Conference on Private International Law where a draft convention on reciprocal enforcement of custody orders will be studied by member states. Canadian authorities are also following a draft Convention on the Recognition and Enforcement of Custody Decisions and Restoration of Custody being studied by a Committee of Experts of the Council of Europe and a report on the Reciprocal Enforcement of Custody Orders being prepared in Britain by the English and Scottish Law Reform Commissions.

DROIT INTERNATIONAL PRIVE

La Section du droit international privé s'occupe des cas où il y a interaction entre la législation du Canada, fédérale ou provinciale, et celle d'un Etat étranger. Ainsi la Section contribue notamment à faciliter la délivrance de documents de nature juridique établis au Canada à des personnes résidant à l'étranger. Elle assure également la liaison entre les gouvernements provinciaux et les gouvernements étrangers lorsqu'il s'agit de l'exécution réciproque d'ordonnances de pension alimentaire et de jugements. Elle cherche aussi à faciliter les cas internationaux d'adoption, surtout quand un citoyen canadien essaie d'adopter un enfant à l'étranger. Elle est impliquée dans le processus continu de conclusion de nouveaux traités d'extradition et dans la mise en oeuvre des dispositions contenues dans les traités sur l'échange de prisonniers signés avec les Etats-Unis le 2 mars 1977 et avec le Mexique le 22 novembre 1977. La Section s'intéresse aux aspects internationaux de la "non-représentation d'enfant" (rapt d'enfant sans intention criminelle).

CANADIAN TREATY PRACTICE

The Treaty Section of the Department of External Affairs provides legal advice, both to the Department of External Affairs and to other Government departments, on Canadian treaty procedure, on the drafting of treaty texts and on the interpretation of Canadian treaty obligations.

The Section is responsible for ensuring that the form of international agreements to be entered into by Canada conforms with international usage and Canadian practice. It prepares all formal instruments related to Canadian acceptance of treaty obligations, such as the treaty texts themselves, if signed in Canada, and instruments of ratification, accession, acceptance and approval.

Treaty Register

The Treaty Section maintains up-to-date records on the status of all treaties affecting Canada. The Canada Treaty Register contains particulars of the date and place of signature of a treaty and the dates of tabling in, or approval by, Parliament, together with ratifications and accessions, if applicable, and information on entry into force, reservations, related agreements, subsequent amendments and termination.

During the past 12 months (July 1, 1977 - June 20, 1978) action was taken in connection with 17 multilateral and 55 bilateral agreements. Among the bilateral agreements signed or ratified during that period, 8 conventions concerned the Avoidance of Double Taxation; 8 agreements are within the field of Development Cooperation; 6 on Mutual Fisheries Relations; 5 on Air agreements; 5 on Nuclear Cooperation or Nuclear Safeguards, and 3 on Extradition. The remaining agreements cover a large variety of subjects such as Scientific Cooperation, Foreign Investment Insurance, Cultural and Films Cooperation, Social Security, Transfer of Prisoners, Postal Services, etc. Of major importance was the signature on September 20, 1977 of an agreement with the United States of America on Principles Applicable to a Northern Natural Gas Pipeline, based on the previous agreement with the United States of America concerning Transit Pipelines of January 28, 1977. During the same period the 1933 Trade Agreement with France was denounced and the provisional application of the 1978 Interim Reciprocal Fisheries Agreement with the United States was suspended.

The multilateral agreements on which treaty action was taken by Canada cover such various subjects as the IMCO conventions on Prevention of Collision at Sea and Safety of Life at Sea,

Commodities, Nuclear Safeguards, Cultural Property and Civil Aviation. The most significant development was Canada's signature of the two additional Protocols to the Geneva Conventions of 1949; the first Protocol providing additional protection to victims of international conflicts and the second Protocol covering protection of victims of non-international armed conflicts. Finally, as a result of representations to ensure equality of treatment and opportunity for persons of different sexes, the 1935 ILO convention concerning the Employment of Women on Underground Work in Mines of all kinds was denounced by Canada.

Canada Treaty Series

In the period since July 1, 1977, 33 agreements were published in the 1977 Canada Treaty Series, in addition to 11 in the 1976 Series and 2 in the 1975 Series. The 1978 Series is already underway, with 9 in the proof stage.

Notice of the publication of individual treaties appears in the Daily and Monthly Checklist of Government Publications, available from the Publications Centre, Supply and Services Canada, 270 Albert Street, Ottawa, K1A 0S9. Individual copies of treaties may also be purchased from that Centre.

Canadian Treaties in Force for Canada

The services of an expert in matters of treaties were recently retained by the Department to undertake a review of Canadian treaty records and to prepare, in a form suitable for publication, a list of "Canadian Treaties in Force as of January 1, 1979". Such a publication would be a counterpart to the publication in the United States of "Treaties in Force" and, in France, of the "Liste des Traités et Accords de la France".

Vienna Convention on Succession of States in Respect of Treaties

The resumed Session of the United Nations Conference on Succession of States in Respect of Treaties held in Vienna was attended by an official of the Treaty Section. The Conference successfully completed its work and adopted a convention on this subject. The Final Act of the Conference was signed on behalf of Canada on August 23, 1978.

LA PRATIQUE CANADIENNE EN MATIERE DES TRAITES

La Section des traités est chargée des consultations juridiques sur les procédures canadiennes en matière des traités, la rédaction des textes des traités et l'interprétation des obligations assumées par le Canada en vertu des traités. Elle dresse le Registre des traités du Canada, ses dossiers sur le status de tout traité intéressant le Canada sont continuellement mis à jour. Elle s'intéresse aussi à la publication du Recueil des traités du Canada. Les services d'un expert en matière des traités ont été récemment retenus afin d'examiner les dossiers canadiens des traités et de préparer pour publication une liste de "traités canadiens en vigueur dès le premier janvier, 1979".

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE DROIT DE LA MER

Septième session - Evaluation du Canada

Introduction

La septième session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est échelonnée sur deux étapes en 1978: la première à Genève du 28 mars au 19 mai, et la seconde à New York du 21 août au 15 septembre. La première partie de la session a marqué un point tournant dans les négociations et est considérée comme l'une des plus fructueuses sessions de la Conférence, au point que les craintes antérieures que la Conférence puisse échouer sur les questions de l'exploitation minière des fonds marins et des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés ont fait place à un optimisme prudent. Les travaux ayant repris à New York là où on les avait laissés à Genève, le climat a été constructif et les délégations, préférant éviter les polémiques doctrinales, se sont attachées à l'étude objective d'aspects précis du régime international d'exploitation des fonds marins et ont pu ainsi porter plus loin les progrès accomplis à Genève. Grâce à des discussions intenses dans les groupes de négociations, on est parvenu à isoler les points essentiels d'un compromis global final sur les questions clés non résolues. Néanmoins, même si l'on a réussi à cerner les points les plus délicats qui restent à régler, il faudra d'autres négociations ardues avant de pouvoir en arriver à une entente finale sur un traité global. Il faudra pour cela que l'élan imprimé au cours de la septième session se maintienne lors de la huitième session qui se déroulera à Genève du 19 mars au 27 avril 1979.

Question de la Présidence et de la Procédure

La septième session avait cependant débuté sur une note plus pessimiste: les deux premières semaines furent en effet consacrées à résoudre le problème de la Présidence de la Conférence. En effet, suite à un changement de Gouvernement au Sri Lanka, le Président H. S. Amerasinghe, n'avait pas été accrédité membre de la délégation de son pays. Malgré le fait que le Sri Lanka ne s'opposait pas à ce qu'il reste Président de la Conférence, certains Etats latino-américains craignaient que son maintien à cette fonction ne crée un précédent, qui permettrait à d'autres personnes qui ne sont pas membres de délégations de présider d'autres conférences des Nations Unies, et en faisaient une question de principe. Les Etats asiatiques et africains d'autre part souhaitaient

qu'il reste en place. Après un long débat de procédure, et malgré l'espoir du Canada et de plusieurs autres délégations que la question se règle par consensus, M. Amerasinghe fut réélu par un vote.

La Conférence a ensuite porté son attention sur la procédure des négociations et de révision du texte de négociation. Il a été décidé que toute modification apportée au Texte de négociation composite officieux (TNCO) devrait résulter des négociations elles-mêmes et non pas être apportée sur l'initiative d'une seule personne, qu'il s'agisse du Président de la Conférence ou du président d'une commission, et devrait recevoir un appui étendu et substantiel en plénière et améliorer sensiblement les chances d'aboutir à un consensus. Il a été aussi décidé que le TNCO serait révisé par une équipe composée du Président de la Conférence, des présidents des trois grandes commissions, du président du comité de rédaction, et du rapporteur-général. Pour tenter de résoudre les questions les plus controversées, sept groupes de négociations restreints, mais ouverts à la participation de toutes les délégations ont été constitués.

Première Commission: exploitation des fonds marins

En ce qui concerne les fonds marins, on peut dire que les résultats obtenus par la Première Commission sont modestes en termes de consensus sur des points précis, mais demeurent assez encourageants si l'on considère la portée et l'intensité des négociations menées sur un éventail de textes détaillés traitant de l'exploitation des fonds marins. Au niveau politique, le principal problème demeure l'écart rigide qui sépare les positions adoptées par la Communauté européenne et par le Groupe des 77 sur les questions de fond. La délégation du Canada a vivement insisté sur l'importance du maintien du processus de négociation du droit de la mer qui s'est montré si efficace jusqu'à présent et a fait ressortir les conséquences néfastes d'un éventuel échec de la Conférence et de la non-conclusion d'un traité sur le droit de la mer du point de vue des relations nord-sud d'abord, puis de la communauté internationale dans son ensemble.

A Genève, les discussions se sont poursuivies sur trois problèmes: le régime d'exploration et d'exploitation des fonds marins et la politique des ressources, l'organisation financière de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Entreprise, et les organes de cette Autorité. L'événement le plus important de cette première étape a été, du point de vue canadien, la conclusion d'un accord "ad referendum" entre les délégations du Canada et des Etats-Unis d'Amérique sur une formule de plafonnement de la production du nickel des fonds marins. Incluse dans le rapport final de cette

première partie de la session, cette formule prévoit une croissance ordonnée de l'exploitation minière des fonds marins, étendue sur une période de 20 ans à partir du début de la production commerciale. De l'avis de la délégation du Canada, elle donne des garanties satisfaisantes contre la perturbation du marché des minéraux terrestres et fixe à la production de nickel des fonds marins un plafond assez élevé pour répondre aux besoins de tous les exploitants éventuels. Autre question majeure d'importance du régime d'exploitation a été le transfert des techniques; de l'entrepreneur à l'Entreprise et de l'entrepreneur aux pays en développement intéressés à l'exploitation des fonds marins. Le texte de compromis auquel on a abouti sous cette rubrique est loin d'être satisfaisant pour la plupart des pays industrialisés et nécessitera encore des négociations intenses. Cependant il représente des concessions notables de la part du groupe des 77, entre autres, l'acceptation que le transfert des techniques se fasse selon des bases commerciales raisonnables. Sur la question de la conférence de revision, qui, selon le nouveau texte, se tiendra 20 ans après l'octroi du premier contrat, un compromis accorde à l'Assemblée de l'Autorité le pouvoir de refuser d'approuver de nouveaux plans de travaux (des entrepreneurs ou de l'Entreprise) si aucun nouveau traité n'entre en vigueur cinq ans après le début de cette conférence de revision.

A New York, le point tournant des négociations de la Première Commission a été la présentation par le président du groupe de négociation n° 2, M. Koh (Singapour) d'un texte donnant des chiffres précis sur les arrangements financiers qui pourraient être conclus entre les exploitants des fonds marins et l'Autorité internationale. Le texte jette les bases d'un système mixte qui conjuguerait la participation aux bénéfices et une taxe sur la production. En ce qui concerne le régime d'exploitation, le projet présenté par le président du groupe de négociation n° 1, M. Njenga (Kenya), sur le système d'adjudication des contrats apporte peu de changements à l'annexe II du TNCO. Cela tient en grande partie à la technicité des questions soulevées et à la complexité des liens entre l'annexe et le système d'exploitation élaboré dans le TNCO; comme il a été impossible en si peu de temps d'en arriver à un consensus sur ces questions, le président du groupe a sagement opté pour la prudence et a choisi de conserver l'annexe II du TNCO en y apportant pour le moment quelques changements mineurs et en laissant la porte ouverte à une revision plus approfondie au cours de la huitième session. Les textes révisés sur les organes subsidiaires de l'Autorité, présentés par le président de la Première Commission, M. Engo (Cameroun), reflètent le consensus obtenu et semblent avoir soulevé peu de controverses; ils prévoient la création de deux organes subsidiaires (la Commission économique et la Commission juridique et technique) à organisation et à fonctions simplifiées.

Le Groupe des 77 et certains autres pays ont dit s'inquiéter des incidences néfastes que pourraient avoir sur les négociations de la Conférence l'adoption unilatérale à plus ou moins long terme de lois concernant l'exploitation minière des fonds marins. Lors de la séance plénière finale, le Groupe des 77 a sévèrement condamné cette façon de procéder, affirmant qu'elle était contraire aux principes du droit international coutumier ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'AGNU et qu'elle risquait de faire échouer les négociations de la Conférence. Dans la ligne des déclarations canadiennes antérieures, la délégation du Canada, tout en faisant preuve de compréhension face aux pressions exercées sur les pays industrialisés quant à l'adoption de mesures législatives, a exhorté ces pays à la patience, compte tenu des progrès immenses déjà réalisés par la Conférence sur une vaste gamme de sujets. Le Canada fait une distinction entre le droit, en l'absence d'un traité, de développer les techniques d'exploitation des fonds marins et de poursuivre dans les grands fonds des activités à cette fin, et le droit, en l'absence d'un traité, de procéder à l'exploitation effective des fonds marins. Le gouvernement canadien appuie le premier type d'activité, mais non les mesures unilatérales du genre de celles qui sont projetées à l'heure actuelle.

Deuxième Commission

1. Définition du plateau continental

Pour ce qui est de la définition du rebord externe de la marge continentale, autre question vitale pour le Canada, il n'y a toujours pas eu de percée vers l'entente finale. La formule irlandaise, qui est fondée sur les caractéristiques naturelles (géologiques et géomorphologiques) de la marge continentale reçoit un appui de plus en plus large. Cependant les efforts déployés en vue d'en arriver à un compromis ont été compliqués par la présentation d'une proposition soviétique qui voudrait imposer une limite arbitraire de 300 milles aux revendications de l'Etat côtier sur sa marge. Le Canada attache la plus haute importance à la résolution satisfaisante de cette question, d'autant que sa marge continentale déborde largement la limite de 200 milles à certains endroits de la côte est. La question de la limite externe de la marge est intimement liée à celle du partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources du plateau au-delà des 200 milles au profit des pays en développement. Les pays à large plateau ont indiqué leur volonté d'étudier un mécanisme de partage des recettes à condition que cela ne porte pas préjudice aux droits souverains des Etats côtiers sur leur plateau et qu'on accepte la formule irlandaise. Le Canada considère que seule l'acceptation de cette formule peut permettre d'en

arriver à une décision finale sur cette question dans le cadre d'un règlement global apportant notamment une solution satisfaisante à la question de l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés. Il faudra des négociations plus intensives sur ce point pour en arriver à une solution.

2. Statut de la zone économique, régime des îles, mers fermées ou semi-fermées

Malgré les tentatives de certaines délégations, aucune modification n'a été apportée aux dispositions relatives au statut de la zone économique, au régime relatif aux îles, ou aux mers fermées ou semi-fermées.

A Genève, une proposition soviétique, qui aurait eu pour effet de déséquilibrer le compromis atteint à la sixième session sur le statut juridique, a été rejeté catégoriquement par le groupe des Etats côtiers. A New York, la délégation soviétique est revenue à la charge en proposant la suppression de l'article 86 du TNCO, une des composantes de ce compromis. La réaction presque unanime a été que le texte actuel était le résultat d'un compromis subtil et équilibré entre les intérêts des Etats côtiers et des puissances maritimes et qu'il ne fallait pas modifier à ce stade de la Conférence.

Sur la question du régime des îles, certaines délégations ont proposé une disposition qui aurait pour effet de diminuer le poids accordé aux îles dans la délimitation latérale des frontières maritimes. La Conférence semblant vraiment divisée sur la question, il est peu probable que le texte actuel de l'article 121 soit modifié. Le Canada considère que cette question est déjà couverte par les dispositions relatives à la délimitation, et que la présence d'îles lui apparaît comme l'exemple classique d'une circonstance particulière dans le cadre de l'application de la règle de l'équidistance.

En ce qui concerne les mers fermées ou semi-fermées, certaines délégations ont proposé de nouvelles définitions des mers, mais ces propositions ont été rejetées par plusieurs délégations parce qu'elles semblaient vagues et subjectives.

3. Pêche

Dans le domaine de la pêche, le Canada s'estime très satisfait par l'apparition à Genève d'un texte amélioré sur la conservation et la capture des espèces anadromes (saumons). Ce nouvel article, qui a été négocié entre tous les Etats directement concernés et qui sera incorporé à tout texte

révisé de la Conférence, prévoit en effet l'interdiction quasi absolue de la pêche hauturière au saumon et reconnaît l'intérêt primordial de l'Etat d'origine quant à la capture et à la conservation de telles espèces.

Dans le domaine du règlement des différends, des progrès remarquables ont été accomplis à Genève en ce qui a trait à l'exercice des droits souverains de l'Etat côtier dans sa zone économique exclusive. Le texte de compromis présenté par le président du groupe de négociation n° 5, M. Stavropoulos (Grèce), prévoit que la gestion par l'Etat côtier des ressources biologiques dans sa zone économique ne serait pas soumise au règlement obligatoire des différends, mais le serait à une conciliation obligatoire dans trois cas (1) lorsque les ressources biologiques sont menacées par l'absence de mesures suffisantes de conservation et de gestion (2) lorsque l'Etat côtier refuse arbitrairement de déterminer le total de prises autorisées (TAC) et sa capacité de récolter les ressources biologiques dans sa zone économique (3) lorsque l'Etat, ayant déterminé un TAC, refuse d'attribuer l'excédent des ressources biologiques à un autre Etat.

L'un des faits saillants de la session a été la présentation par le président du groupe de négociation n° 4, M. Nadan (Fidji) de propositions permettant l'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources biologiques qui excèdent les besoins des Etats côtiers dans les zones économiques de leurs régions et sous-régions. Le texte requiert encore des précisions, mais il représente néanmoins un important progrès des efforts visant à trouver une solution de compromis. Le Canada interprète cette clause comme restreignant cet accès à l'excédent. Plusieurs membres du groupe des Etats côtiers ont toutefois reconnu que la question des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés est étroitement liée à celle de la définition du rebord externe de la marge continentale.

4. Délimitation latérale du plateau continental et de la zone économique

Au chapitre de la délimitation des frontières maritimes entre les Etats limitrophes ou qui se font face, il y a toujours des divergences prononcées entre, d'une part, les adeptes du principe de l'équidistance et, d'autre part, ceux du principe de l'équité. Néanmoins, après de longues discussions au niveau du groupe de négociation, le juge Manner de la Finlande, président du groupe, a déclaré que tout texte qui serait adopté devrait comporter comme critère de délimitation un juste dosage des principes de l'équidistance et de l'équité. Cette approche pourrait fort bien servir de point de départ

à l'élaboration d'un texte de compromis sur cette question au cours de la prochaine session. Les discussions ont aussi permis d'examiner plus à fond les questions connexes des mesures provisoires à prendre en attendant la délimitation définitive, et le règlement des différends touchant la délimitation. Sur ce dernier point le Professeur Sohn (Etats-Unis) a présenté une série de suggestions utiles dans la recherche d'un compromis sur la question des exceptions au règlement juridictionnel des différends dans les cas de délimitation. Le groupe de négociation a pu faire une étude préliminaire des différents modèles proposés, mais devra en faire un examen plus approfondi à la huitième session.

Troisième Commission

1. Protection du milieu marin

Le désastre provoqué par l'échouement de l'Amoco Cadiz au large des côtes françaises, à la veille de la session de Genève, a amené plusieurs délégations à la Conférence à mieux se rendre compte de l'ampleur des dangers possibles et à se préoccuper davantage de la nécessité d'améliorer les mesures préventives en renforçant à la fois la procédure d'établissement de normes et les mesures d'application.

A Genève les participants ont abordé trois questions qui préoccupaient vivement le Canada: les pouvoirs d'établissement de normes de l'Etat côtier dans sa mer territoriale, ses pouvoirs de police dans sa zone économique exclusive et son droit d'intervention pour prévenir et contrôler la pollution causée par les accidents maritimes. Des amendements qui ne sont pas encore acceptés mais qui jouissent de la faveur de plusieurs délégations devraient répondre à ces préoccupations. Les propositions acceptées pendant la session ont été plus limitées, (mais ils marquent tout de même un progrès du point de vue de l'environnement marin). Elles visent entre autres à protéger les écosystèmes plus fragiles et à inclure dans les normes internationales la notification lors d'accident de mer.

A New York, la protection du milieu marin a enregistré des succès plus concrets encore. Une liste de propositions visant à modifier le TNCO et qui pourraient améliorer sensiblement les dispositions actuelles sur la pollution par les navires a reçu un appui substantiel. L'une, dérivant d'une proposition du Canada, prévoit le renforcement des pouvoirs d'inspection des normes par l'Etat côtier dans les cas d'infraction aux lois destinées à combattre la pollution dans la zone économique. D'autres portent sur l'adoption et l'application régionales de lois contre la pollution qui

fixeraient les conditions d'entrée dans les ports, sur la retenue des navires étrangers et l'enquête à leur bord, et sur les mesures à prendre par l'Etat côtier pour lutter contre la pollution causée par les accidents maritimes. On s'accorde à dire que les progrès accomplis au cours de cette session ont permis de faire un grand pas vers la conclusion des négociations portant sur la pollution des mers.

2. Recherche scientifique marine

Des propositions ont été faites à New York par la délégation américaine visant à modifier certaines des dispositions relatives à la recherche scientifique marine. Ces propositions ont été examinées de façon préliminaire, et cet examen n'a pas été concluant. Elles devront donc être étudiées plus avant. Le Canada est d'avis que toute amélioration de la rédaction du texte est bienvenue, en autant qu'elle ne met pas en péril le principe déjà accepté du consentement de l'Etat côtier, et qu'elle maintient un juste équilibre entre les intérêts des Etats côtiers et des Etats qui se livrent à la recherche.

Comité de rédaction

Le Comité de rédaction, présidé par l'ambassadeur Beesley, s'est réuni pour la première fois à Genève. Il a entrepris avec l'aide du Secrétariat de la Conférence l'examen préliminaire des différents types de renvois dans le TNCO pouvant exiger une uniformisation, des expressions à caractère strictement juridique exigeant l'uniformisation, et d'autres études synoptiques. Pour faciliter sa tâche le Comité a formé des groupes linguistiques pour étudier le texte en langues arabe, espagnole, française et anglaise.

Le Comité de rédaction a accéléré le rythme de ces travaux à New York et son travail de finissage est en bonne voie. Le fait qu'il ait déjà produit des résultats concrets donne une bonne idée de l'importance des progrès réalisés ainsi que de l'optimisme partagé par de nombreuses délégations quant à la formulation d'une convention globale finale.

Préambule et clauses finales

La Conférence a repris à Genève la discussion en plénière du préambule et des clauses finales. La plupart des interventions ont porté sur l'opportunité d'assortir la future Convention de réserves; d'étoffer le préambule pour bien indiquer le caractère global de la future Convention; de permettre la participation de la CEE aux droits et obligations de la convention;

de permettre la signature de la convention par les mouvements de libération nationale. Ces questions seront étudiées plus en profondeur lorsque les négociations sur les questions de fond seront plus avancées.

Conclusion

Une évaluation de cette double session doit cependant tenir compte de l'ensemble du contexte de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Sept sessions durant, 150 pays se sont livrés à un processus de réglementation internationale d'une portée et d'une importance jamais égalées dans toute l'histoire de la diplomatie. Déjà, les progrès réalisés par la Conférence sont remarquables. Elle a pour ainsi dire achevé ses travaux sur la plupart des principes constitutifs d'un nouveau régime international pour la gestion des océans. Beaucoup des questions soulevées, qui sont primordiales pour le succès des négociations, présentent aussi un intérêt et des avantages directs pour le Canada. Le principe d'une zone économique exclusive de 200 milles introduit dans le texte de négociation a déjà eu des répercussions importantes sur la pratique des Etats, surtout en ce qui concerne la gestion par l'Etat côtier des ressources halieutiques dans ses eaux adjacentes. Le principe de la mer territoriale de douze milles est maintenant accepté en droit. Les dispositions relatives aux eaux archipélagiques et au droit de passage dans ces eaux et à travers les détroits servant à la navigation internationale sont maintenant généralement reconnues par l'ensemble des délégations. Le texte de négociation prévoit aussi un mécanisme général et équilibré pour la protection du milieu marin, en insistant en particulier sur la pollution causée par les navires, et comporte même un article qui reconnaît aux Etats le droit d'adopter des dispositions spéciales destinées à protéger le milieu marin dans les régions recouvertes de glace, fournissant par là une preuve importante de l'acceptation par la communauté internationale de la Loi canadienne sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. On a avancé de façon substantielle l'étude de la question d'une formule de plafonnement de la production destinée à assurer une exploitation équilibrée des gisements terrestres et marins de nickel. Des progrès majeurs ont été réalisés sur d'autres aspects de l'exploitation minière des fonds marins ainsi que sur les questions du droit d'accès des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés aux ressources halieutiques de la zone économique ainsi que du mécanisme de règlement juridictionnel obligatoire dans les cas de différends relatifs à l'application du traité du droit de la mer.

Comme le disait le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures du Canada, M. Don Jamieson, lors de son allocution à la XXXIII^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies:

"L'accord sur la plupart des principaux éléments d'un traité global des océans est maintenant acquis à toutes fins utiles. Il reste à s'entendre sur les questions vraiment difficiles concernant surtout un système international d'exploitation des grands fonds marins et la transformation du concept de patrimoine commun en un régime équitable qui puisse gouverner cette exploitation. Notre objectif - sans précédent dans les annales des institutions internationales - vise la création d'une autorité internationale qui aurait à la fois des pouvoirs réglementaires et un rôle à jouer dans l'exploitation même des richesses naturelles. Une telle entreprise aurait une influence profonde et globale sur le nouvel order économique. C'est pourquoi nous ne pouvons laisser échouer la Conférence, peu importe les efforts ou les frustrations qui accompagneront encore les négociations, d'autant plus que beaucoup a déjà été accompli et que le port est en vue."

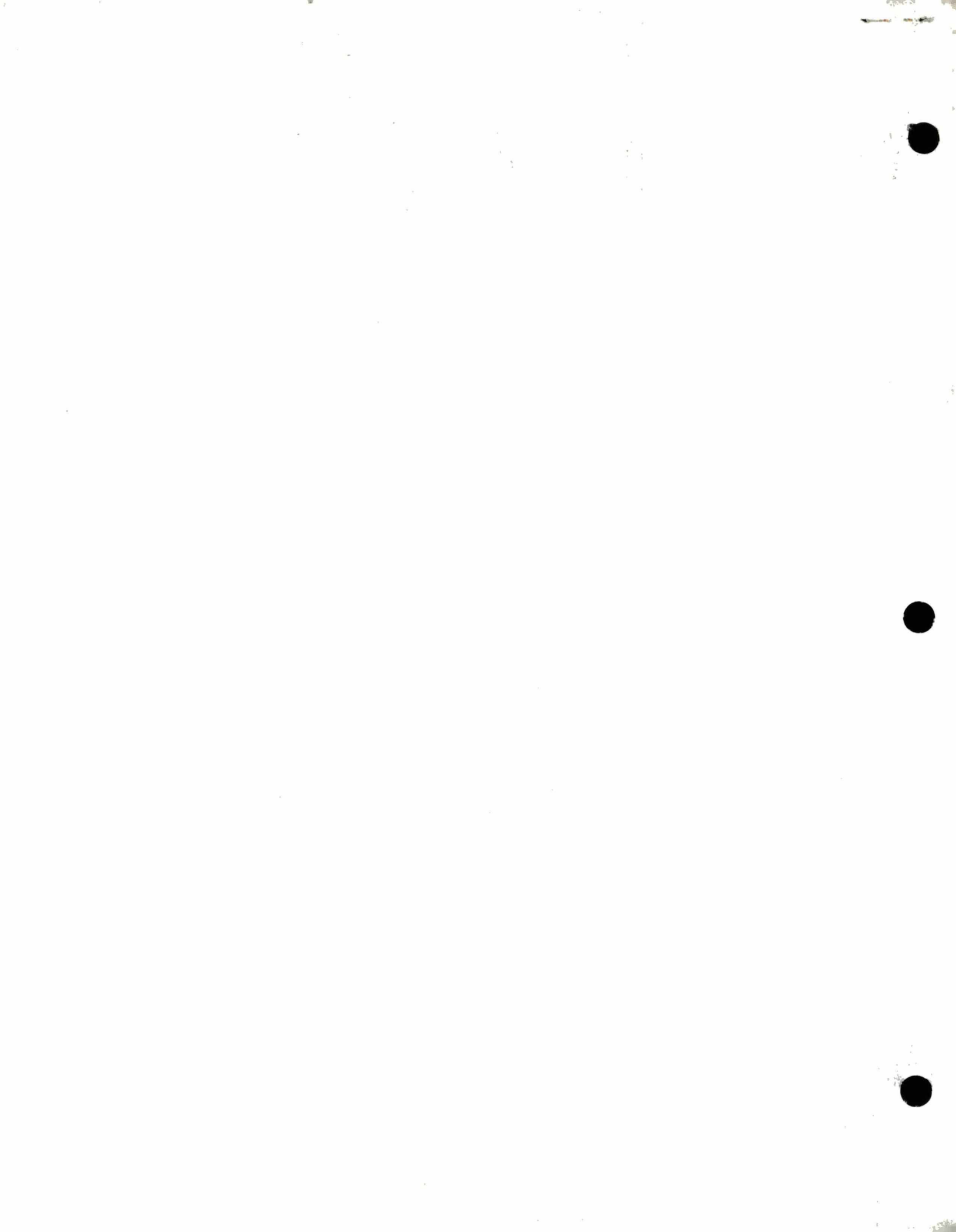
La Conférence recommandera à l'Assemblée générale des Nations Unies la tenue d'une huitième session de six semaines en mars 1979 à Genève. La décision quant à l'opportunité d'autres sessions sera reportée après la fin de la huitième session. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur impatience devant la lenteur des négociations, et bien que tous n'aient pas été d'accord sur la nécessité de fixer une date limite pour l'adoption d'un projet de traité, la plupart ont trouvé grandement souhaitable l'établissement d'objectifs généraux quant au déroulement future des travaux de la Conférence. Bon nombre de participants semblent d'accord pour que l'on tente par tous les moyens d'achever le processus de négociation en 1979 et de réviser le TNCO en vue de l'adoption d'un projet de traité en 1980.

Fort des progrès immenses déjà réalisés au cours des quatre dernières années et conscient de l'importance vitale des questions à résoudre au yeux du Canada, notamment celles du plafonnement de la production tirée des grands fonds marins et de la définition du rebord externe de la marge continentale, le Gouvernement canadien demeure résolument acquis à une conclusion heureuse des négociations qui lui assurera une protection complète de ses intérêts miniers et maritimes et garantira une utilisation ordonnée et légitime des océans ainsi qu'une stabilité et une paix plus grande pour le monde.

THIRD UNITED NATIONS LAW OF THE SEA CONFERENCE:
SEVENTH SESSION - A CANADIAN ASSESSMENT

The seventh session of the third United Nations Conference on the Law of the Sea was held in two stages: the first in Geneva from March 21-May 19, 1978, and the second in New York from August 21-September 15, 1978. The first stage marked a turning point in the discussions and was indeed one of the most productive sessions the Conference has seen. A guarded optimism has now replaced earlier fears that the Conference would founder on the questions of deep seabed mining and of the rights of land-locked and geographically disadvantaged States. The New York session continued the work done at Geneva and accomplished further progress, especially with regard to the precise modalities of an international deep seabed mining authority. Due to hard work in the negotiating groups, it was possible to isolate the key elements which must go into any compromise which attempts to resolve the outstanding major issues, but further hard work remains to be done in order to reach a global treaty.





DOCS

CA1 EA330 S52 EXF

1978

Quelques exemples de questions
courantes de droit international
d'une importance particuliere pour
le Canada = Some examples

43230131

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01029357 2

 **ACCO USA**

WHEELING, ILLINOIS 60090

25971

M
A
D
E
I
N
U
S
A



0 50505 25971 7

BLACK/NOIR/NEGRO